



Date de la convocation : 07/03/2025

Date du Conseil de Surveillance : 19/03/2025

Présents :	8	
Absents :	16	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 9168	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-007 : Nomination du directeur général adjoint finances de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 6, 13 et 14 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

Vu la proposition faite par le Président du Conseil de Surveillance ;

Vu le résultat du scrutin et compte tenu de l'article 6 du décret stipulant que l'élection du Directoire se fait à la majorité qualifiée des 2/3 ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la direction de la Société du Grand Projet Sud-Ouest est assurée par un directoire, composé de trois membres, placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire a pour attributions principales :

- La proposition des orientations générales de la stratégie et de la politique de l'établissement public ;
- La préparation des délibérations du conseil de surveillance et le suivi de leur exécution ;
- L'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement public.

Considérant que le Conseil de Surveillance nomme le directeur général adjoint pour une durée de 5 ans renouvelable ;

Le directeur général adjoint en charge des finances, élabore et met en œuvre la politique financière et de ressources de la SGPSO, décidée collégialement par le Directoire.

Il développe les relations avec les collectivités territoriales contributrices et s'attache à sécuriser les ressources, budgétaires et fiscales, de la SGPSO.

En matière de financement, il conseille et propose des stratégies au directoire et supervise la mise en œuvre des instruments requis.

Il assure et supervise l'élaboration du budget de l'établissement, sa gestion financière et celle de sa trésorerie ainsi que les analyses financières et fiscales.

Il manage une équipe professionnelle expérimentée dans les domaines du financement, de la maîtrise d'ouvrage financière et fiscale, des relations avec les collectivités territoriales.

Il est chargé des relations avec le comptable public. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du comptable public.

Aux effets ci-dessus et plus généralement, il fait tous actes nécessaires à l'exécution des missions de la SGPSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : Sur proposition du président du Conseil de Surveillance, de nommer Monsieur Pascal SAUREL au poste de directeur général adjoint finances, membre du directoire de la Société du Grand Sud-Ouest à compter du 1^{er} avril 2025.

**Le Président du
Conseil de Surveillance**



Alain ROUSSET